

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_260313_026 |

portant sur

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR RÉALISATION DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX SUR LA RÉHABILITATION DES ANCIENS JARDINS DES ÉVÊQUES, DITS PARC MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** la délibération n° CM\_230711\_12 du 23 juillet 2023 lançant la procédure de concours pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal,

**VU** la décision du Maire n° MLDC\_250225\_028 du 25 février 2025 attribuant le concours au groupement COMBAS,

**CONSIDÉRANT** le rendu de l'avant-projet détaillé reçu en décembre 2025, annexé à la présente décision,

**CONSIDÉRANT** que la réhabilitation des anciens jardins des évêques, dits « Parc municipal », s'inscrit dans une démarche globale de valorisation patrimoniale, paysagère et environnementale du centre historique, visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à renforcer l'attractivité du territoire et à proposer un espace public végétalisé accessible à tous,

**CONSIDÉRANT** que cette opération permettra notamment la requalification paysagère du site, la restauration de ses qualités patrimoniales, la création d'espaces de promenade et de détente, ainsi que l'amélioration de la gestion écologique et hydraulique des espaces verts ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la réalisation de la première tranche de travaux relative à la réhabilitation des anciens jardins des évêques, dits « Parc municipal », est estimé à un-million-trois-cent-quatre-vingt-mille-cent-huit euros hors taxes (1 380 108 € HT), répartis comme suit :

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| Travaux :          | 1 303 123 euros HT |
| Maîtrise d'œuvre : | 76 985 euros HT    |

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement prévisionnel de cette première tranche est le suivant :

|                                                              |               |
|--------------------------------------------------------------|---------------|
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :                   | 150 000 euros |
| État – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : | 400 000 euros |
| Conseil départemental de l'Hérault :                         | 300 000 euros |
| Conseil régional Occitanie :                                 | 100 000 euros |
| Fonds européen de développement régional (FEDER) :           | 150 000 euros |
| Ville de Lodève :                                            | 280 108 euros |

## DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation des anciens jardins des évêques, dits « Parc municipal »,

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** un financement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour un montant de trois-cent-mille euros (300 000 €),
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20260313-lmc124288-DE-1-  
1  
Date de télétransmission : 13/03/26  
Date de publication : 19/03/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le treize mars deux mille vingt-six,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

